



## **CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES**

### **ARTICLE 1 - ACCEPTATION DES CONDITIONS**

Les présentes conditions de vente sont conclues entre d'une part, NUANCES DECO représenté par Carolyn Montier, dont le siège social se situe au 12 rue Lamartine, 26100 Romans , ci-après dénommée « La décoratrice » et d'autre part, les personnes souhaitant faire appel aux prestations de services proposées par Carolyn Montier, dénommée ci-après « LE CLIENT ».

Tout CLIENT de la décoratrice reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de prestations de services avant d'avoir accepté un devis. Toute acceptation d'un devis ou signature d'un contrat vaut acceptation des conditions générales de prestations de service

### **ARTICLE 2 - PRESTATIONS DE DECORATION**

La décoratrice intervient pour tout type de bien immobilier tel que : appartement, maison, locaux d'entreprise, commerce ; ainsi que pour des stands lors d'expositions ou de salons grand public ou Professionnels.

Les prestations de la décoratrice consistent à fournir au CLIENT un conseil en « décoration d'intérieur », « Home Staging », « décoration événementielle (mise en scène d'un décor éphémère) », une aide à la réalisation de ces conseils en assurant le suivi du chantier, ainsi qu'à l'achat de mobiliers et d'objets de décoration.

Pour la réalisation de certaines prestations, la décoratrice pourra requérir l'intervention de prestataires. La décoratrice peut alors mettre en relation LE CLIENT avec des prestataires qualifiés du secteur de la décoration ou du bâtiment. LE CLIENT contractera directement et librement avec chaque prestataire. Le CLIENT reste toutefois libre de ne pas effectuer ou d'effectuer lui-même et sous sa responsabilité, les prestations de conseils requises par la décoratrice .

### **ARTICLE 3 – DEVIS**

Toute intervention de la décoratrice fait obligatoirement l'objet d'un devis estimatif détaillé et personnalisé remis ou envoyé (email, et/ou lettre simple) au CLIENT. Ce devis comporte la désignation et le type de prestations déterminées par la demande du CLIENT, ainsi que les modalités et coûts y afférents.

L'engagement du CLIENT et l'acceptation des présentes conditions vaudront par la signature du devis réalisé par nos soins. Dès signature la commande sera considérée ferme et engagera définitivement les deux parties.

La décoratrice s'engagera à réaliser l'ensemble des prestations pour lesquelles la société a été contractée sur le devis signé. Toutefois, de manière exceptionnelle et à l'appréciation de la décoratrice, des ajustements pourront être apportés à ces documents, à la demande du CLIENT.

Ces ajustements seront validés par les deux parties.

### **ARTICLE 4 - DUREE DE L'OFFRE**

Nos offres tarifaires (devis) sont valables 1 mois, à partir de leur date d'édition.

### **ARTICLE 5 : PRIX ET FACTURATION**

Les prix tels que figurants sur nos devis et factures sont indiqués en euros et sont payables exclusivement dans cette monnaie quelle que soit la nationalité du CLIENT. Ils correspondent aux tarifs des différentes prestations décrites et ne sont valables que pour celles-ci à la date indiquée. Les prix sont majorés des taxes au taux en vigueur à la date de facturation.

LE CLIENT est et reste entièrement responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du contrat passé avec la décoratrice . Le défaut total ou partiel du paiement quinze jours après l'échéance du terme de toute somme due au titre du contrat, pourra entraîner de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- La suspension de toute prestation en cours, objet du contrat, sans préjudice pour la décoratrice d'user de la faculté de résiliation du contrat stipulé à l'article 12,
- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par LE CLIENT au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu,\* L'application d'une pénalité de retard, calculée sur la totalité des sommes dues, d'un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

## **ARTICLE 6 – REGLEMENT**

Le paiement des prestations de la décoratrice s'effectue selon les modalités suivantes (sauf disposition contraire précisées sur le devis) :- « Home Visite » et « Staging Visite » : paiement comptant à l'issue du premier rendez-vous sur site,

- « Simulations infographiques » sur site : paiement comptant à la remise des documents en main propres ou envois des images par mail,

- Prestations de « Suivi des travaux » et « Mise en place d'un décor éphémère » : 40% des honoraires à l'acceptation du devis, non récupérable par LE CLIENT pour quelque cause que ce soit et le solde à régler le jour d'achèvement de la prestation.

La décoratrice se réserve le droit de procéder à une facturation intégrale et anticipée de la prestation en cours de réalisation :

-En cas de retard du CLIENT dans la transmission d'informations (telles que : demande de renseignement et/ou de validation), ou de refus de coopération, notamment dans l'accès de l'immeuble, objet de la ou les prestations, En cas de retard dans l'intervention d'un prestataire extérieur requis par LE CLIENT, En cas de modification significative du projet à l'initiative du CLIENT ,En cas de vente anticipée du bien immobilier objet de la ou des prestations avant la réalisation de celle-ci.

## **ARTICLE 7- RECLAMATIONS**

Pour être valable, toute réclamation doit être adressée par écrit au siège social de la décoratrice dans les 8 jours qui suivent la réalisation de la prestation. Si aucune réclamation n'est enregistrée dans ce délai, la ou les prestations sont considérées comme étant entièrement acceptées par LE CLIENT. Tout problème invoqué par LE CLIENT concernant un ajout ou une partie du travail réalisé, ne l'autorise pas à suspendre le paiement du travail achevé.

## **ARTICLE 8 - DROIT DE RETRACTATION (applicable uniquement aux particuliers, article L121-20 et suivant le code de la consommation)**

A compter de la date de la commande (signature du devis), et conformément à la législation en vigueur, LE CLIENT dispose d'un délai de sept jours pour faire valoir son droit de rétractation auprès de la décoratrice . Pour ce faire, LE CLIENT doit nous faire parvenir dans ce délai (cachet de la poste faisant foi) une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant son intention de se rétracter, à l'adresse suivante : Carolyn montier 12 rue lamartine 26100 Romans  
Le remboursement du montant versé à la commande sera effectué au plus tard dans les trente jours suivant la réception de la lettre.

## **ARTICLE 9 - ANNULATION, REPORT ET MODIFICATION**

En dehors du droit de rétractation défini à l'article 8 ci-dessus, toute demande de report ou de modification de commande est soumise à l'accord de la décoratrice . En cas d'annulation par LE CLIENT, toute prestation engagée au titre d'un devis accepté devra être payée intégralement.

## **ARTICLE 10 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT.**

LE CLIENT reconnaît avoir reçu de la décoratrice toutes les informations et conseils nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause. Ainsi, les choix effectués par LE CLIENT lors de la commande, ainsi qu'éventuellement par la suite, demeurent sous son entière responsabilité. LE CLIENT s'engage à fournir à la décoratrice tous les documents, renseignements et informations afin de lui permettre de réaliser la ou les prestations convenues. LE CLIENT s'engage également à tout mettre en oeuvre pour faciliter l'intervention de la décoratrice et des prestataires requis et acceptés, notamment en terme de disponibilité de l'immeuble, objet de la ou des prestations.

## **ARTICLE 10 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE LA DECORATRICE**

La décoratrice s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la mise en oeuvre d'un service d'une qualité conforme aux usages de la profession.

La décoratrice peut-être mandatée par son CLIENT pour assurer à sa place le suivi des prestations requises auprès des différents prestataires. La décoratrice n'est ni maître d'ouvrage, ni maître d'oeuvre dans la réalisation des travaux, réalisés par les prestataires, et à ce titre n'engage pas sa responsabilité contractuelle. Toutes les garanties légales ou contractuelles offertes au CLIENT dans le cadre de la réalisation de travaux le sont directement par les prestataires concernés (garantie décennale, etc.) En cas de litige, LE CLIENT ne pourra se retourner que vers le prestataire en cause. A cet égard, la décoratrice recommande à ses clients de souscrire une assurance dommage ouvrage (DO) avant le démarrage d'un chantier. En tout état de cause, la responsabilité de la décoratrice envers LE CLIENT ne pourrait être engagée que pour des faits établis qui lui seraient exclusivement imputables.

Lorsque nos prestations incluent la réception de matériels ou mobiliers livrés par des tiers, les éventuels dommages ou les éventuels retards dans leurs délais de livraisons ne pourront en aucun cas être imputés à la responsabilité de la décoratrice .

Pour le « Home Staging » la décoratrice ne garantit en aucun cas :

- Un quelconque délai de vente de l'immeuble objet des prestations à l'issue de leurs réalisations.
- Le principe même de la vente de l'immeuble en cause.

Le client reconnaît expressément que la responsabilité de la décoratrice ne serait en aucun cas être recherchée sur ce point.

## **ARTICLE 11 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une ou quelconque de ses obligations, le présent contrat sera résilié de plein droit, un mois après envoi par l'autre partie d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les fautes contractuelles reprochées.

## **ARTICLE 12 – ASSURANCE**

La décoratrice a souscrit une assurance Responsabilité Civile professionnelle. Cette police d'assurance peut être fournie sur simple demande et couvre LE Client pour les dommages directs pouvant éventuellement être causés par les représentants de la décoratrice durant leur prestation.

Cependant, il est convenu que la décoratrice ne saurait être responsable envers LE CLIENT pour des dommages indirects. Il est ici convenu que toute perte financière et/ou commerciale, perte de profit, de commande, de client ou de jouissance des locaux objets des prestations du devis constitueront des dommages indirects.

## **ARTICLE 13 - LE DROIT A L'IMAGE**

LE CLIENT accepte l'exploitation des images photographiques et infographiques de nos produits et réalisations sur tous supports (site internet, catalogue, presse) . En cas de refus, une annotation paraphée peut dénoncer cet usage.

## **ARTICLE 14 - PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES (C.N.I.L)**

Parmi les informations que la décoratrice est amené à demander au CLIENT, certaines sont obligatoires car indispensables à la réalisation des prestations dans les meilleurs conditions, d'autres sont facultatives et collectées dans le but de mieux satisfaire LE CLIENT en répondant de manière plus personnalisée à ses attentes. Ces données sont collectées par la décoratrice, enregistrées sous format électronique et certaines sont susceptibles d'être transmises à nos prestataires dans le but du traitement de votre commande. Conformément à l'article 34 de la loi 78.17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Liberté, LE CLIENT dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données personnelles. LE CLIENT peut exercer ce droit en envoyant un courrier à son adresse, ou en envoyant un e-mail

à : carolyn@montier.com

## **ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT**

Carolyn Montier décoratrice d'Intérieur, est une entreprise de droit français. La loi applicable à aux relations contractuelles avec nos clients est la loi française. En cas de désaccord entre les parties, chacune fera allégeance pour régler le différend à l'amiable. Si le litige persiste, le tribunal compétent sera celui du siège de la société ( Drome).

Les présentes conditions générales de prestations de service ont été réalisées à Bourg de péage le 1 février 2007 et s'appliquent à compter de la date de création de la société.